



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s :

Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire :

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

Le quorum est atteint.

Présents : 16 dont 16 ayant droit de vote + 3 pouvoirs = 19 voix

Invités et présents à la séance : Messieurs Stéphane BARDIN (délégué titulaire et maire de la commune d'Aubiat), Philippe ROCHE (délégué titulaire de la commune d'Aubiat) et Messieurs Guy TIXIER (délégué titulaire et maire de la commune de Sardon), Christian CHAVAROUX (délégué titulaire de la commune de Sardon) et Aurélien DEBRE (délégué suppléant de la commune de Sardon).

ORDRE DU JOUR

- Tarifs de l'assainissement collectif 2025 et cas particulier d'Aubiat
- Réforme de la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Changement du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : passage en régie directe
- Mise à disposition d'un agent technique SPANC du SMEA de Basse Limagne auprès du SIA Morge et Chambaron
- Tarifs 2025 du SPANC
- Subvention des diagnostics SPANC année 2025 auprès du Conseil Départemental
- Programme de travaux 2025 : approbation du projet de mise en séparatif et suppression de déversoir d'orage Rue des Lilas et Rue de Bellevue (Pontmort) à Chambaron/Morge – Demande de subvention

- Attribution du marché subséquent n°2 des travaux de mise en séparatif et suppression de déversoir d'orage Rue du Rossignol à Varennes/Morge
- Point sur les travaux
- Incident pollution sur le réseau et station d'épuration du 20 octobre
- Présentation du rapport d'analyse de l'exploitation du syndicat réalisé par ICJPR Conseil
- Mode de gestion du service public Assainissement Collectif de la commune d'Aubiat
- Convention de facturation avec Semerap pour l'assainissement collectif de la commune d'Aubiat
- Point sur Semerap
- Convention d'admission des matières de vidange, de curage et boues liquides à la station d'épuration des Martres/Morge avec le vidangeur SBA et Semerap
- Autorisation de paiement des investissements avant le vote du BP 2025
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 12 septembre 2024 à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :Bertrand BIGAY.....

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

● Tarifs du service de l'assainissement collectif 2025 pour les communes adhérentes, et cas particulier d'Aubiat

Pour information, les tarifs de la part exploitant augmentent en 2025 par application de la révision annuelle du contrat selon la formule en vigueur. La formule prend en compte grâce à des indices officiels l'évolution des salaires du BTP Auvergne, du tarif de l'électricité, du prix des canalisations d'assainissement et des frais et services divers du BTP.

La part syndicale, objet de la présente délibération, s'ajoute à la part Semerap pour former le prix HT facturé à l'abonné.

Au tarif HT, il faut ajouter 2 types de taxes : la redevance de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Réforme de la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

(délibération 2024/0512/01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron et SPL SEMERAP entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et notamment son article 10.4

Le conseil syndical prend acte des points suivants :

- la redevance de l'Agence de l'Eau « modernisation des réseaux de collecte » est supprimée pour être remplacée par la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». au 1^{er} janvier 2025.
- Cette nouvelle redevance se calcule selon la formule Redevance = assiette x taux x coef de modulation global
- Pour l'année 2025, la valeur du taux est de 0,28 et le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 soit une redevance = volume m3 x 0,084 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, que :

- Le syndicat autorise le délégataire SEMERAP à prélever la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». au 1^{er} janvier 2025 sur les factures d'eau et d'assainissement, dans le cadre de son contrat de délégation
- Le syndicat autorise le délégataire SEMERAP a reverser en son nom la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». au 1^{er} janvier 2025. sur les factures d'eau et d'assainissement, dans le cadre de son contrat de délégation

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments du tarif depuis le début du contrat avec Semerap en 2019 :

EVOLUTION TARIFS ASSAINISSEMENT - SIA DE LA MORGE ET DU CHAMBARON

ANNEE	Part syndicale HT		Exploitation SEMERAP		Prix usagers HT				TAXES	TVA	Prix usagers TTC	
	PF/an	PV/m3	PF/an	PV/m3	PF/an	PV/m3	120 m3	1 m3	modernisation des réseaux de collecte (AELB)	TVA	120 m3	1 m3
2019	31,00 €	1,33 €	20,00 €	1,15280 €	51,00 €	2,483 €	348,94 €	2,91 €	0,15 €/m3	10,00%	403,63 €	3,36 €
2020	31,00 €	1,33 €	20,08 €	1,15730 €	51,08 €	2,487 €	349,56 €	2,91 €	0,15 €/m3	10,00%	404,31 €	3,37 €
2021	31,00 €	1,39 €	20,00 €	1,03640 €	51,00 €	2,426 €	342,17 €	2,85 €	0,15 €/m3	10,00%	396,18 €	3,30 €
2022	31,00 €	1,39 €	20,00 €	0,97992 €	51,00 €	2,370 €	335,39 €	2,79 €	0,16 €/m3	10,00%	390,05 €	3,25 €
2023	31,00 €	1,34 €	21,71 €	1,06350 €	52,71 €	2,404 €	341,13 €	2,84 €	0,16 €/m3	10,00%	396,36 €	3,30 €
2024	31,00 €	1,34 €	22,41 €	1,09807 €	53,41 €	2,438 €	345,98 €	2,88 €	0,16 €/m3	10,00%	401,70 €	3,35 €
2025	31,00 €	1,34 €	22,82 €	1,11827 €	53,82 €	2,458 €	348,81 €	2,91 €	0,084 €/m3	10,00%	394,78 €	3,29 €

il n'en est rien pour le tarif de l'eau potable.

Philippe EYMIN, délégué de la commune d'Yssac-la-Tourette, pose la question de la capacité des petites communes à décider des extensions du réseau d'assainissement au vu de la participation financière demandée par le syndicat (les fouilles sont à charge de la commune).

Jean-Michel GALTIER rappelle que cette règle est en vigueur depuis son vote par délibération du conseil syndical, et qu'elle est identique aux règles instaurées dans les syndicats d'eau voisins.

Philippe EYMIN demande que cette règle soit remise à l'étude par le conseil syndical prochainement, demande acceptée par Jean-Michel GALTIER.

Stéphane BARDIN, maire d'Aubiat et futur délégué, précise que le tarif communal de l'assainissement avait été augmenté en 2024 en prévision de celui plus élevé du syndicat appliqué en 2025, pour faire un augmentation progressive auprès des abonnés d'Aubiat.

(délibération 2024/0512/02)

Le syndicat fixe chaque année la part syndicale du tarif de l'assainissement collectif

Pour mémoire :

2024	Part syndicale	Part Exploitation	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	31,00 €	22,41 €	53,41 €	345,98 €	2,883 €
Part Variable/m ³	1,34 €	1,09807€	2,4381 €/m ³		

Il est proposé au conseil syndical, de fixer les tarifs de la part syndicale de l'assainissement 2025 tels que ci-dessous :

2025	Part syndicale	Part Exploitation	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	31,00 €	22,82 €	53,82 €	348,81 €	2,907€
Part Variable/m ³	1,34 €	1,11827 €	2,45827 €/m ³		

Cas particulier de la commune d'Aubiat :

Ces tarifs s'appliquent aux abonnés au service assainissement collectif des communes membres du syndicat au 1^{er} janvier 2025, à l'exception de la commune d'Aubiat qui n'a pas de contrat de délégation avec Semerap pour l'exploitation de son assainissement collectif.

Cette commune est en régie directe, et le syndicat se propose de continuer ce mode d'exploitation, au vu des installations existantes.

Dans l'hypothèse d'une exploitation en régie directe par le syndicat, et dans un souci d'équité et égalité de traitement entre tous les abonnés du syndicat, il est proposé au conseil syndical d'opter pour un tarif identique pour l'abonné d'Aubiat.

Ainsi, le tarif 2025 de l'assainissement collectif pour la commune d'Aubiat se décompose comme suit :

2025	Part syndicale	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	53,82 €	53,82 €	348,81 €	2,907 €
Part Variable/m ³	2,45827 €	2,45827 €/m ³		

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de l'assainissement collectif 2025 tels que ci-dessus :

- 1/ pour toutes les communes membres du syndicat, hormis Aubiat
- 2/ pour la commune d'Aubiat

● Changement du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : passage en régie directe et TVA

(délibération 2024/0512/03)

En application de la délibération n°2024/1306/02 du 13 juin 2024 sur « Bilan et évolution du contrat de délégation de service public (DSP) du service d'assainissement non collectif avec Semerap », et dans sa continuité, Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat avec Semerap en question n'a plus cours à compter du 1^{er} janvier 2025. Les parties se sont entendues à l'amiable pour une rupture sans frais ni indemnités, ni pénalités.

En application de cette délibération, et pour les raisons invoquées, le syndicat s'est orienté vers l'option de mise en place d'une régie directe du SPANC et a œuvré dans ce sens. Notamment, il s'est engagé auprès du SMEA de Basse Limagne pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité* d'acter le changement de mode de gestion de son service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- Evolution vers une gestion en régie directe du service SPANC
- Il est précisé que ce service reste en dehors du champ d'application de la TVA

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

● Mise à disposition d'un agent technique SPANC du SMEA de Basse Limagne auprès du SIA Morge et Chambaron

(délibération 2024/0512/04)

Le syndicat a décidé la gestion par régie directe du SPANC. Il s'est engagé auprès du SMEA de Basse Limagne pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires.

Cette mutualisation se concrétise notamment par l'embauche au 1^{er} janvier 2025 d'un technicien en charge du SPANC par le SMEA de Basse Limagne, mis à disposition du SIA de Morge et Chambaron.

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition conclue entre l'agent, le SMEA de Basse Limagne, collectivité d'origine, et le SIA de Morge et Chambaron collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement du SPANC.

Le temps de travail du technicien SPANC est réparti entre les deux syndicats de la façon suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Les frais de personnel, ainsi que les autres charges afférentes au fonctionnement du SPANC seront répartis selon cette proportion.

La durée de la mise à disposition est fixée à trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité* de :

- approuver la mise à disposition du technicien SPANC du SMEA de Basse Limagne , au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron
- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SMEA de Basse Limagne et l'agent concerné

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

● Tarifs 2025 du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

(délibération 2024/0512/05)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'Assainissement Non Collectif applicables pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire du SIA Morge et Chambaron.

Une étude de tarif a été réalisée afin d'assurer l'équilibre en recettes et en dépenses du budget ANC du service.

Les tarifs proposés pour le territoire du SIAMC sont les suivants :

PRESTATIONS – Prix en € TTC	Montant facturé à l'utilisateur
Contrôle de conception pour une installation neuve	150 €
Contrôle de conception pour une réhabilitation	0 € (pour encourager les réhabilitations)
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	150 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes (fréquence 8 ans)	140 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160€
Absence au rendez vous	60 €
AMENDES :	
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous Maximum 400 %
Astreinte financière pour non-respect des délais de mise en conformité d'une installation existante suite à une vente	Majoration de 400 % du prix du contrôle vente

Amende pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez vous avec Avis de réception 2. Absence de réponse dans un délai imparti de 1 mois 3. Refus de visite (Renouveler chaque année)	200 %
N + 2		300 %
N + 3		400 %
N + x		400 %

Eléments du débat en séance :

Jean-Michel GALTIER donne pour information les tarifs appliqués précédemment par Semerap : 111 € TTC pour les contrôles de l'existant et 183 € TTC pour les contrôles en cas de vente, par exemple. Bertrand BIGAY, délégué et maire du Cheix/Morge, trouve que l'augmentation de 111 € à 140 € proposée est trop forte, et que, par contre, la baisse de 183 € à 160 € en cas de vente ne se justifie pas (dans le cadre d'une transaction immobilière l'impact du prix appliqué étant moindre). C'est pourquoi il décide de s'abstenir lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, par 13 voix* pour et 2 abstentions d'approuver les tarifs SPANC 2025 ci-dessus pour application au 1^{er} janvier 2025.

*Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.

● Subvention des diagnostics SPANC année 2025 auprès du Conseil Départemental

(délibération 2024/0512/06)

Monsieur le Président explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63, au titre des contrôles des installations existantes.

Le SIAMC souhaite entreprendre une campagne de contrôle de ces installations sur son périmètre. Le SPANC souhaite contrôler 115 installations durant l'année 2025. Le montant de la redevance pour le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif s'élève à 140 €.

Le programme prévisionnel de ses contrôles est présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
Beauregard Vendon	22
Chambaron sur Morge	7
Chatel Guyon - Les Grosliers	2
Cheix sur Morge	12
Davayat	2
Gimeaux	0
Martres sur Morges	3
Prompsat	1
Teilhède	31
Varennes sur Morges	2
Yssac la tourette	0
Aubiat	30
Sardon	3
TOTAL	115

Le SIAMC sollicite donc, le concours financier du Département, sur un montant global de 16 100 € HT.

Pour la réalisation de cette prestation, le Conseil Départemental propose une subvention de 20% du montant HT de la visite de l'installation.

De ce fait, le plan de financement est le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (20 %) 3 220, 00 €
- Participation des abonnés ANC du SIAMC (80 %) 12 880, 00 €

- **Total des travaux (HT) 16 100, 00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité* :

- D'autoriser Monsieur le Président, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le prévisionnel ci-dessus

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Eléments du débat en séance :

Stéphane HOUSIER attire l'attention sur l'importance de bien planifier ces contrôles de l'existant sur les 8 ans de périodicité.

● Programme de travaux 2025 : approbation du projet de mise en séparatif et suppression de déversoir d'orage Rue des Lilas Rue de Bellevue (Pontmort) à Chambaron/Morge – Demande de subventions

(délibération 2024/0512/07)

Le projet de travaux suivants est proposé au conseil syndical.

Il concerne le réseau unitaire existant rue de Bellevue et rue des Lilas à Chambaron/Morge en béton de diamètre 300 mm et d'une longueur de 375 mL.

L'objectif est la mise en séparatif des réseaux EU et EP sur les rues, avec la pose d'une canalisation de diamètre 200 mm en PVC pour l'EU sur 375 mL et la conservation de l'actuelle conduite unitaire pour la collecte des eaux pluviales. Le déversoir d'orage rue des Lilas sera supprimé.

Le montant total HT estimé du projet s'élève à :

Mise en séparatif Rue des Lilas et Rue de Bellevue à Chambaron sur Morge-Suppression du déversoir d'orage.	Montant HT en €
Travaux	252 500,00
MOE	22 220,00
Divers (topo, diag amiante,...)	4 700,00
Contrôles	4 000,00
TOTAL OPERATION	283 420,00

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental, selon cet estimatif.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet des travaux tel que présenté en séance
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à lancer la consultation des entreprises, et à signer tous les documents nécessaires

Eléments du débat en séance :

Daniel LABBE précise que tous les projets de travaux subventionnables par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2024 ont été reportés en 2025 dans le cadre de leur 12^{ème} programme qui débute.

● Attribution du marché subséquent n°2 des travaux de mise en séparatif et suppression de déversoir d'orage Rue du Rossignol à Varennes/Morge, en groupement de commande avec Riom Limagne et Volcans

(délibération 2024/0512/08)

Suite à la consultation auprès des entreprises de notre accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°2 de travaux de mise en séparatif et suppression d'un déversoir d'orage – rue du Rossignol à Varennes/Morge, les 4 entreprises attributaires ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA, EHTP et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres, les membres de la CAO du groupement de commande réunis le 12 novembre 2024 pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SADE

Pour un montant de 42 794,94 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de suivre l'avis de la CAO du 12 novembre 2024
- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités avec l'entreprise retenue SADE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

● Point sur les travaux et suivi des ouvrages

Présenté en séance.

- ❖ Supervision du syndicat : l'entreprise SCATE titulaire du marché est en liquidation. A ce jour, nous sommes sans réponse du liquidateur à nos courriers.
- ❖ Poste de relèvement des eaux usées de Saint Myon
Remplacement de la passerelle de maintenance : fourniture et pose par l'entreprise IH Fluides pour un montant de 8300 € HT. Réceptionné le 02 Octobre 2024.
- ❖ Station d'épuration des Martres/Morge :
 - le 17 Octobre 2024, maintenance du robot sécheur, renouvellement des chaînes et autres pièces d'usures (pignons, roulement ...).
 - Aménagement accès « voirie lourde » au regard d'entrée de la station. Travaux confiés à SEMERAP pour un montant de 9951,97€ HT
 - Fourniture et mise en place d'un dispositif de contrôle pour la mesure du point A2 : travaux confiés à SEMERAP pour un montant de 2 822,16 € HT.

Jean-Michel GALTIER propose, à l'occasion de l'adhésion des 2 nouvelles communes Aubiat et Sardon, d'organiser une visite de la station d'épuration pour les élus qui le souhaitent.

● Incident pollution sur le réseau et station d'épuration du 20 octobre 2024

Le dimanche 20 octobre 2024 à 15h06, un agriculteur de Varennes/Morge a cassé un poteau électrique de moyenne tension sur la commune.

Le poste de relèvement de Varennes/Morge, qui reprend la majeure partie des effluents du syndicat, s'est retrouvé à l'arrêt et a donc déversé les eaux usées dans la rivière « la Morge » située à proximité. La station d'épuration des Martres/Morge s'est retrouvé à l'arrêt total aussi.

La SEMERAP a été alerté par les alarmes situées sur les ouvrages. Le service d'astreinte a alerté ENEDIS qui a finalement remis en service l'électricité vers 0h50.

La SEMERAP n'a pas été informée de la remise en service. Le système d'alarmes qui aurait dû signaler le retour de l'alimentation électrique n'a fonctionné ni sur le PR de Varennes/Morge ni sur la station d'épuration des Martres/Morge.

Les ouvrages (poste et station d'épuration) ont été remis en route à l'embauche des agents vers 7h30 le lundi matin.

La coupure d'électricité a donc duré 16h30, ce qui a engendré un important déversement des eaux usées dans le milieu naturel.

Aucun signalement des riverains sur l'impact de la pollution dans la Morge n'a été fait auprès des mairies ni du syndicat.

Le syndicat attend de son exploitant une amélioration sur la gestion des risques, comme prévu dans le rapport Analyses des Risques Défaillants (ARD), récemment réalisés et transmis à l'exploitant pour application. Il attend notamment des propositions chiffrées sur les meilleures solutions techniques et économiques pour limiter le risque de rupture d'alimentation électrique dans tous nos systèmes (immobilisation de groupes électrogènes en bien propre SPL SEMERAP, investissement à la charge du Maître d'Ouvrage, location avec contractualisation soumis à délai d'intervention...).

Un courrier dans ce sens a été envoyé à la direction de Semerap, ainsi qu'à la Police de l'Eau.

Le syndicat a été amené à rappeler à l'exploitant sa responsabilité environnementale ainsi que ses obligations de moyens et de résultats dans le cadre de son contrat d'affermage.

● Présentation du rapport d'analyse de l'exploitation du syndicat réalisé par ICJPR Conseil

Suite au travail de la commission de négociation du contrat avec Semerap, qui a abouti à une proposition d'avenant n°5 non retenu, le Président a demandé à un cabinet de conseil externe de se pencher sur le coût de l'exploitation du syndicat.

Ce travail a été réalisé et présenté au Président et aux élus de la commission le 13 novembre. Il permet de situer économiquement le contrat de DSP actuel, et les futurs éventuels avenants.

Les conclusions et propositions de ce travail sont présentés en séance par le Président, et résumées ci-dessous :

Les comptes annuels de résultat d'exploitation ne font pas apparaître les charges et les recettes:

- ❖ des dépotages sur la STEP des Martres sur Morge
- ❖ des travaux réservés à SEMERAP à titre exclusifs (branchements neufs assainissement)
- ❖ le renouvellement de garantie de fonctionnement

Selon le modèle Benchmark, le coût de l'exploitation du syndicat est estimé à 31 000€/an moins coûteux que celui du contrat actuel avec SEMERAP.

Selon le modèle Benchmark passer de 2,15 ETP à 1,52 ETP.

Stéphane HOUSIER confirme que le contrat actuel de DSP avec Semerap est sur-évalué d'environ 40 000 € /an, et que 500 h d'interventions Semerap sont payées chaque année et non réalisées par l'exploitant. Il rappelle que le but de la négociation qui a échoué était de réajuster les heures du contrat selon la réalité du travail réalisé.

Jean-Michel GALTIER ajoute que des indicateurs de performance devraient aussi être ajoutés au contrat, et qu'une nouvelle négociation est à envisager en 2025.

● Mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune d'Aubiat

(délibération 2024/0512/09)

La commune d'Aubiat devient membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la gestion des compétences assainissement collectif et non collectif.

Actuellement, cette commune gère son assainissement collectif en régie directe.

Le syndicat a fait la visite sur site des ouvrages et installations de cette commune, et s'oriente vers une gestion identique : en régie directe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'opter, pour une gestion en régie directe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, pour le cas particulier de la commune d'Aubiat.

● Convention avec Semerap pour la facturation de la redevance de l'assainissement collectif de la commune d'Aubiat

(délibération 2024/0512/10)

La commune d'Aubiat devient membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la gestion des compétences assainissement collectif et non collectif.

Actuellement, cette commune possède un contrat avec SEMERAP pour la facturation des abonnés de l'assainissement collectif. En effet, Aubiat fait partie du SIAEP de Plaine de Riom pour son service d'eau potable, service public délégué à Semerap.

Aussi, SEMERAP établit pour le compte de la commune d'Aubiat les factures d'assainissement en même temps que sont établies les factures d'eau potable, et assure ainsi le recouvrement de la redevance assainissement.

Cette redevance est reversée à la collectivité.

Monsieur le Président propose de conserver ce système de facturation : mettre en place avec SEMERAP une convention pour la facturation des abonnés d'Aubiat, à compter de l'adhésion de celle-ci au syndicat, au 1^{er} janvier 2025.

La convention est présentée en séance.

La SEMERAP est chargée d'établir les factures annuelles d'assainissement et de procéder au recouvrement à compter de 2025.

La rémunération de SEMERAP s'élève à 4,17 € HT par abonné/an et sera révisée annuellement selon les modalités décrites dans la convention.

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

La SEMERAP s'engage à reverser les sommes collectées à la collectivité selon les modalités décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention avec Semerap pour la facturation des abonnés d'Aubiat telle que présentée ci-dessus

● Point sur Semerap

Jean-Michel GALTIER, en tant que membre du conseil d'administration de Semerap rappelle qu'un audit financier et un audit organisationnel ont été réalisés par 2 cabinets expert externes. Ces derniers ont rendu leur rapport au conseil d'administration.

Ci-dessous quelques éléments synthétiques :

Au niveau financier, l'audit identifie un déséquilibre entre les contrats, un taux de reversement aux collectivités à revoir, une nécessité de fiabiliser les comptes et simplifier la comptabilité analytique. Le déficit de l'exercice comptable 2024 est de 154 000 €.

Au niveau organisationnel, l'audit identifie une entreprise en crise, sans aucune culture de performance économique.

Le climat social est très dégradé, avec beaucoup d'absentéisme (arrêts maladie, démission, etc...).

Le service électromécanique fonctionne mal.

Le processus R3 « assainissement » est sinistré du fait des absences, et fonctionne en mode urgence depuis plusieurs mois.

Le service hydrocurage fonctionne bien.

Le service Qualité est en sous-effectif aussi, et son travail est devenu insuffisant.

Concernant la gestion des Ressources Humaines, les objectifs donnés aux salariés sont à revoir, la grille salariale est très favorable (augmentation des salaires chaque année de façon systématique par exemple). L'accord collectif est à revoir.

Karina MONNET, déléguée d'Artonne et membre du conseil d'administration de Semerap, confirme les éléments cités ci-dessus par Jean-Michel GALTIER. Elle complète le rendu de l'audit en évoquant un climat de suspicion entre les pilotes de processus, entre les cadres, et le manque de communication entre les différents services.

Elle met en avant malgré tout, la bonne implication des agents.

Daniel LABBE ajoute que le déficit financier pourrait être de 1,1 million, il est largement atténué par les aides financières chaque année apportées par les grands syndicats (augmentation de 12 €/part fixe Semerap pour 2024). Pour 2025, il est demandé une aide prévisionnelle par une hausse des tarifs part Semerap de 3%, alors que les formules de révision contractuelles engendreraient une baisse des tarifs 2025 si les contrats étaient appliqués.

Il dénonce le fait que ce sont toujours les abonnés finalement qui paient pour maintenir l'exploitant en activité. Il dénonce également un gros défaut de management au sein de la Semerap, et s'interroge sur la légitimité du directeur resté en place. Il évoque le manque de communication entre les services, chacun faisant ce qu'il veut.

Jean-Louis FABRE, délégué et maire de Davayat, dénonce la mauvaise culture d'entreprise de la Semerap, qui ne change pas depuis des années. Le problème n'est pas que financier, mais aussi au niveau management.

Jean-Michel GALTIER confirme qu'il est difficile de faire changer la culture de cette entreprise, mais que le Conseil d'Administration de Semerap va devoir prendre des décisions fortes.

Bertrand BIGAY constate que ce discours est le même depuis plusieurs années, et que les décisions ne sont pas prises. Il craint qu'il en soit de même l'année prochaine à cette même date...

Roland MARTIN, délégué et maire de Prompsat, déplore aussi la répétition d'année en année des promesses de changement, sans jamais voir de vraies améliorations. Il trouve que le Conseil d'Administration n'est pas assez moteur.

Philippe EYMIN craint aussi que les résultats et préconisations issus des audits ne soient pas suivis d'actions. Si la direction n'agit pas dans le sens voulu, les audits n'auront servis à rien.

Stéphane BARDIN rajoute que le changement de présidence, dans les années passées, n'a pas réglé les problèmes. La direction doit se faire aider.

Jean-Michel GALTIER reconnaît un gros problème de gouvernance, et constate le manque de décisions d'une part, et d'autre part la non application des décisions par la direction.

Karina MONNET confirme ce constat, et défend l'idée d'une intervention extérieure pour prendre en main l'entreprise en crise.

● Convention d'admission des matières de vidange, de curage et boues liquides à la station d'épuration des Martres/Morge avec le vidangeur Syndicat Bois de l'Aumône (SBA) et Semerap

(délibération 2024/0512/11)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un représentant du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a contacté le Syndicat afin de réaliser le dépotage de matières de vidange à la station d'épuration des Martres/Morge.

Il rappelle que le syndicat souhaite développer son activité d'admission des matières de vidange, de curage et de boues liquides dans la station d'épuration des Martres/Morge.

La présente convention a pour but de contractualiser ces apports entre le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), vidangeur, le SIA de Morge et Chambaron, propriétaire de la station d'épuration des Martres sur Morge et SEMERAP qui entretient et exploite la station.

Elle définit également les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la réception et le traitement des matières de vidange et/ou des boues liquides sur le site de la station d'épuration des Martres sur Morge.

Monsieur le Président en présente les grandes lignes.

Compte tenu des investissements réalisés par le SIA Morge et Chambaron sur la station d'épuration des Martres sur Morge, le tarif appliqué au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) par la collectivité est fixé à 12,00 € HT/m³ (valeur 2024).

Il est révisable par délibération du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- ✓ d'approuver le projet de convention tripartite tel qu'exposé,
- ✓ de fixer le tarif de la part collectivité à 12,00 € HT/m³
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

● Autorisation de paiement des investissements avant le vote du BP 2025

(délibération 2024/0512/12)

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart** des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

L'alinéa 4 de l'article 1612-1 stipule que « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

✓ d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du syndicat.

✓ de détailler ces dépenses comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant BP 2024	Montant du quart
C 20	Immobilisations incorporelles	102 000,00 €	25 500,00 €
C 21	Immobilisations corporelles	608 000,00 €	152 000,00 €
C 23	Immobilisations en cours	851 000,00 €	212 750,00€

QUESTIONS DIVERSES

★ date du prochain conseil : proposition le 6 février 2025. A confirmer.



Fin de séance à 19h45

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical 20 février 2025

VOTE :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

A Yssac-la Tourette, le 20 février 2025,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER

Le secrétaire de séance,
Bertrand BIGAY